



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 OBJET	2
2 DOMAINE D'APPLICATION	2
3 DOCUMENTS DE REFERENCE	2
4 TERMINOLOGIE, ABREVIATIONS	2
5 RESPONSABILITES	3
6 EXIGENCES QUALITE	3
6.1 EXIGENCES GENERALES	3
6.2 MAITRISE DU PRODUIT FOURNI PAR LE CLIENT.....	4
6.2.1 <i>Instructions opératoires</i>	4
6.2.2 <i>Matière</i>	4
6.2.3 <i>Outillages</i>	4
6.3 IDENTIFICATION, TRAÇABILITE ET ENREGISTREMENT	4
6.4 CONTROLES ET/OU ESSAIS	5
6.5 NON-CONFORMITES	5
6.6 PREMIER ARTICLE	5
6.7 PROCÉDES SPECIAUX.....	5
6.8 PERSONNEL QUALIFIE.....	6
6.9 PRESERVATION ET LIVRAISON	6
6.9.1 <i>Préservation du produit</i>	6
6.9.2 <i>Documents à fournir à la livraison</i>	6
6.9.2.1 <i>Matière première</i>	6
6.9.2.2 <i>Sous-traitance</i>	6
6.10 PREVENTION DES PRODUITS CONTREFAITS.....	7
6.11 SURVEILLANCE	7
6.12 PERFORMANCE DU FOURNISSEUR.....	8
6.13 ARCHIVAGE	8
6.14 SENSIBILISATION DES PERSONNELS	8
7 CONDITIONS GENERALES D'ACHATS	9
7.1 ACCUSE DE RECEPTION	9
7.2 LIVRAISON.....	9
7.2.1 <i>Modalités de livraison</i>	9
7.2.2 <i>Acceptation du produit</i>	9
7.3 GARANTIES	10
7.4 OUTILLAGES.....	10
7.5 PROPRIETE INDUSTRIELLE	10
7.6 FACTURES ET REGLEMENTS.....	11
7.7 RESILIATION	11
7.8 LITIGES.....	11

<i>Édition</i>	<i>Date</i>	<i>Ind.</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Visa Rédacteur</i>	<i>Visa Approbateur</i>
Origine	04/10/2005	A	MC. ZOUHEIRI		
Dernière mise à jour	19/10/2017	I	S. LEROY	S. LEROY	J-B. FAURE

Historique du document

<i>Date</i>	<i>Ind.</i>	<i>Paragraphes modifiés</i>	<i>Objet de la mise à jour</i>
04/10/2005	A	Tous	Création du document. Reprise de l'instruction Qualité IQ 01 / A Ajout des conditions générales d'achats
21/10/2009	B	§6.1 §7.6	Ajout de la liste 27. Modification des modalités de règlements.
08/03/2011	C	§ 6.8	modification paragraphe 6.8 Personnel qualifié
25/03/2014	D	§ 3, 6.1, 6.3	Mise à jour suite évolution EN 9100
12/05/2014	E		Changement de logo STAERO en en-tête
23/02/2015	F	§6.1, 6.11	Suppression liste 27, Rajout archivage des documents
12/05/2015	G	§6.9	Création des sous-paragraphes §6.9.2.1 et §6.9.2.2 pour distinction entre les livraisons de matière-première et sous-traitance
19/02/2016	H	§6.9.2.1	Ajout de l'exigence des CCPU à la livraison de matière
19/10/2017	I	§2, 3, 6.3, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14, 7.6	Mise à jour suite évolution EN9100/2016

1 OBJET

La société STAERO doit garantir la qualité de tout produit livré à ses clients. Par conséquent, elle doit s'assurer que ses fournisseurs sont aptes à fournir des produits présentant le niveau de qualité requis. Cette procédure a pour objet de préciser les exigences Qualité et les conditions générales d'achats de la société STAERO.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les commandes d'achats de STAERO. Ce document est contractuel. Il est référencé sur notre commande d'achats.

3 DOCUMENTS DE REFERENCE

- ISO 9001, EN 9100 : référentiel aéronautique, défense et spatial.

4 TERMINOLOGIE, ABREVIATIONS

- Cf. ISO 9000

Fiche suiveuse

Document référencé accompagnant le produit lors des phases de sous-traitance.

5 RESPONSABILITES

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de ses produits. Les remises éventuelles au fournisseur par STAERO de documents de production ou de contrôle, d'outillages ou de toute autre assistance ne peuvent diminuer en aucun cas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne la qualité finale du produit.

Les contrôles effectués par les agents de la société STAERO et la surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le fournisseur de ses responsabilités.

6 EXIGENCES QUALITE**6.1 Exigences générales**

Le recours à la sous-traitance par le fournisseur est strictement interdit sans l'accord préalable de la société STAERO.

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation ou des matériels spécifiés dans notre commande d'achats.

Les fournisseurs qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur ainsi que les spécifications client. Les clauses Qualité de nos propres clients sont applicables en cascade par les fournisseurs auxquels nous confions la réalisation des produits concernés.

Concernant les commandes des produits destinés Dassault Aviation, le fournisseur doit se référer au portail Dassault internet, qui indique les derniers indices en vigueur des documents à utiliser.

Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalé au service Achats de la société STAERO.

Aucune reproduction de documents fournis par STAERO n'est autorisée sans notre accord préalable. Lors de mise à jour, la documentation périmée doit nous être retournée pour destruction.

6.2 Maîtrise du produit fourni par le client

6.2.1 Instructions opératoires

La fabrication doit être effectuée suivant les documents fournis. **Les instructions complémentaires à respecter (ex : réserves de fabrication, de protection...), les outillages à utiliser sont définis sur nos commandes et/ou sur la fiche suiveuse jointe.**

Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les données nécessaires et à jour pour la réalisation de la prestation. En cas de manque de documentation, il doit en informer notre service Qualité.

6.2.2 Matière

L'identification et la traçabilité de la matière doivent être assurées à toutes les étapes du processus de fabrication. Le fournisseur doit s'assurer que la matière fournie correspond bien à celle qui lui est nécessaire pour l'exécution de la commande. Si la matière ne correspond pas à celle mentionnée sur la fiche suiveuse, le fournisseur doit en informer le service Achats afin de la remplacer.

En aucun cas, une autre matière que celle prévue et fournie par nos soins ne doit être utilisée pour honorer notre commande.

Dès réception, la matière doit être identifiée par le fournisseur et stockée à l'abri des intempéries, avant d'être isolée et stockée dans une zone prévue à cet effet.

6.2.3 Outillages

Le fournisseur doit vérifier la bonne identification des outillages confiés (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) avant d'entreprendre son travail. Il doit également signaler les inadéquations et les détériorations (usures, endommagements...) au service Achats afin que celui-ci mette en œuvre les mesures adéquates.

6.3 Identification, traçabilité et enregistrement

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences.

Le numéro de la déclaration de conformité ou du BL/CC établi par le fournisseur, l'identification de la pièce et la fiche suiveuse doivent permettre de retrouver toute information nécessaire à la traçabilité.

Les enregistrements relatifs à la Qualité doivent être conservés et archivés selon § 6.13.

6.4 Contrôles et/ou essais

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et/ou essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et/ou essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

6.5 Non-conformités

Le fournisseur doit impérativement signaler par écrit (rapport de contrôle, fiche de non-conformité...) toute non-conformité décelée sur le produit. Les pièces non-conformes doivent être identifiées et séparées des pièces bonnes.

Toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non-conformité établie par STAERO qui décrit la décision prise et l'éventuelle action corrective demandée au fournisseur.

Les pièces non-conformes, réceptionnées par la société STAERO, pouvant faire l'objet de remise en conformité sont renvoyées chez le fournisseur en port dû, à ses frais, risques et périls.

6.6 Premier article

Lorsqu'un premier article est prévu sur les demandes de prix ou commandes, les pièces fabriquées pour la première fois par un fournisseur doivent faire l'objet d'un rapport premier article.

Un exemplaire de ce rapport premier article doit nous être retourné avec la première fabrication des pièces. La société STAERO doit être informée, avant la livraison, des anomalies détectées lors du premier article.

6.7 Procédés spéciaux

Les procédés spéciaux doivent être maîtrisés, suivis périodiquement et impérativement qualifiés par le maître d'œuvre concerné. Les copies des attestations en cours de validité doivent être adressées au service Qualité en début d'année.

Les documents du donneur d'ordre sont applicables, disponibles et tenus à jour.

6.8 Personnel qualifié

La mise en œuvre des procédés spéciaux, notamment ceux de type CND, nécessite que les opérateurs soient titulaires de certifications ou de licences.

Les copies de ces dernières, en cours de validité, doivent être adressées au service Qualité.

6.9 Préservation et livraison

6.9.1 Préservation du produit

Le fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation du produit.

Chaque produit doit être correctement emballé. Toute pièce fragile ou à l'état final doit être emballée séparément et conditionnée pour éviter toute dégradation lors des transports.

6.9.2 Documents à fournir à la livraison

6.9.2.1 Matière première

Chaque livraison de matière doit comporter au minimum :

- un bon de livraison indiquant :
 - la référence de la commande d'achats et le poste livré,
 - la quantité, la référence et la désignation

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul numéro de commande d'achats.

- une déclaration de conformité conforme à la NFL 00-015 ou à défaut un BL/DC.
- le (les) CCPU associés à la matière livrée.

Si ces documents ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

6.9.2.2 Sous-traitance

Sauf spécifications particulières, chaque livraison pour les pièces sous-traitées en contrôle non-destructif, procédé spécial et usinage doit comporter au minimum :

- un bon de livraison indiquant :
 - ◆ la référence de la commande d'achats et le poste livré,
 - ◆ la quantité, la référence et la désignation des articles livrés conformes.Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul numéro de commande d'achats.
- une déclaration de conformité conforme à la NFL 00-015 ou à défaut un BL/DC,
- **la fiche suiveuse STAERO dûment renseignée (date, visa et poinçon du Contrôle, quantité, numéro de déclaration de conformité),**
- les documents de définition à retourner (spécifiés sur la commande d'achats), et éventuellement :
 - ◆ un rapport de contrôle identifiant les non-conformités relevées,
 - ◆ un rapport de contrôle si spécifié sur la commande.

Si ces documents ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

6.10 Prévention des produits contrefaits

Le fournisseur est tenu de mettre en place un processus de prévention des produits contrefaits : formation des personnels à la détection, surveillance des obsolescences, maîtrise des approvisionnements (avec traçabilité aux fabricants d'origine, distributeurs autorisés ou sources approuvées), activités de vérification, surveillance et remontées d'informations, mise en quarantaine et déclaration des produits contrefaits ou suspectés.

6.11 Surveillance

Pendant la durée de l'exécution du contrat, les personnes habilitées par la société STAERO, les organismes officiels (EASA, DGA, DGAC...) ainsi que notre client ont libre accès aux locaux du fournisseur et de ses sous-contractants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents au contrat.

Pour les contrats établis au titre d'un marché d'état (mention faite dans les conditions particulières), le fournisseur s'engage à accepter l'intervention des organismes mandatés et à se soumettre à leurs prescriptions. Les conséquences de ces interventions ne modifient pas les conditions de la commande.

Lorsque la société STAERO a l'intention de vérifier le produit acheté chez le fournisseur, les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition du produit sont spécifiées dans la commande d'achats.

6.12 Performance du fournisseur

Un suivi des performances du fournisseur est réalisé périodiquement en fonction des non-conformités décelées et des retards à réception constatés.

Ces indicateurs qualité permettent à l'acheteur de faire un bilan qualité des performances de chaque fournisseur, de poursuivre ou d'arrêter les achats avec un fournisseur.

6.13 Archivage

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.) conformément à l'EN 9130 en assurant sa lisibilité et sa conservation. La durée minimum est la vie opérationnelle du produit + 3 ans et application des exigences du donneur d'ordre final. Les enregistrements afférents ne pourront être éliminés qu'après accord formel de la Société STAERO.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société STAERO. La Société STAERO se réserve le droit de récupérer les enregistrements concernant les produits et conservés chez le fournisseur et notamment en cas de cessation d'activité.

6.14 Sensibilisation des personnels

Le fournisseur doit assurer que ses personnels et ses fournisseurs sont sensibilisés à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

7 CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

7.1 Accusé de réception

Toute commande doit donner lieu de la part du fournisseur à un accusé de réception (ou à défaut la photocopie de la commande revêtue du visa et du cachet commercial) dans les 5 jours. A défaut, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le fournisseur.

L'acceptation de la commande de la société STAERO par le fournisseur implique :

- son adhésion aux présentes conditions générales et à tous les documents auxquels il est fait référence dans les conditions particulières de la présente commande,
- la renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents, y compris les offres et les catalogues.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la société STAERO.

7.2 Livraison

7.2.1 Modalités de livraison

La date de livraison prescrite sur la commande est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le fournisseur s'engage à nous prévenir immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord avec notre service Achats.

En cas de non-respect des délais de livraison, la société STAERO peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts.

7.2.2 Acceptation du produit

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture.

7.3 Garanties

Le fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication et d'état de la matière pendant un an à compter de la date de réception de la fourniture ou de sa mise en service. La marchandise défectueuse est retournée au fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la société STAERO.

7.4 Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la société STAERO, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande. Ces outillages doivent être pourvus par le fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

Le fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à les retourner à la demande de la société STAERO. Il s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

7.5 Propriété industrielle

La société STAERO conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages, et de fabriquer pour tout tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

Le fournisseur garantit la société STAERO contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la société STAERO de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

7.6 Factures et règlements

Les factures doivent être adressées en deux exemplaires à la société STAERO et doivent comporter le numéro de la commande, le numéro de la ligne de commande, la référence, le prix unitaire et le nombre de produits livrés, les dates et références des bordereaux de livraison.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la société STAERO à la fin du mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'à la fin du mois. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant.

Les règlements de la société STAERO sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures, par traite, par chèque ou par virement à 45 jours fin de mois ou à 60 jours date de facture.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

7.7 Résiliation

La société STAERO se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la société STAERO sans délai.

7.8 Litiges

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

En cas de contestation et à l'occasion de tout litige relatif à la commande et des présentes, le tribunal de commerce de Bayonne sera seul compétent.